



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Dénivellation du passage à niveau (PN20) n°20 à MOLSHEIM

Rapport n° CP/2015/46

Service gestionnaire :

Service grands projets d'infrastructures

Résumé :

Le présent rapport concerne l'approbation :

- de l'avenant n° 1 à la convention n° 700225 relative aux études de projet et à la réalisation des travaux de la dénivellation du passage à niveau N°20 à Molsheim, à passer avec la Région Alsace, RFF, la SNCF et la Ville de Molsheim, portant sur la modification de la participation de l'Etat au financement de l'opération,
- de la convention de transfert de gestion du domaine communal pour les travaux routiers et l'aménagement de pistes cyclables,
- de la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- des caractéristiques techniques du projet et d'autoriser le président à demander au préfet du Bas-Rhin d'une part, de soumettre cette opération à une enquête publique ayant pour objet l'utilité publique du projet, d'autre part de soumettre ce projet à une enquête parcellaire, puis le cas échéant, à recourir à l'expropriation pour acquérir les terrains, ainsi que toutes les formalités successives.

Dans sa séance du 26 mars 2007, la commission permanente du Conseil Général a approuvé le bilan de la concertation menée en 2006 ainsi que le principe de dénivellation du passage à niveau N° 20 à Molsheim en fixant les éléments de programme correspondants.

Lors de cette même séance, a été approuvée la convention de financement du projet et la participation des différents co-financeurs à cette opération. Cette convention entre l'Etat, La Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et la Ville de Molsheim, a été signée le 26 octobre 2007.

Depuis, les études d'avant-projet et procédures se sont poursuivies :

- Décembre 2010 : le comité de pilotage (Département du Bas-Rhin, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, RFF, la SNCF, le Conseil Régional et la Ville de Molsheim) a acté le principe d'une solution de passage inférieur au droit du PN20.
A cette occasion, l'Etat a décidé d'augmenter sa participation à hauteur 50% du coût de l'opération ;
- 28 mai 2013 : avis favorable de la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de la procédure au titre de la loi sur l'eau, autorisant la réalisation des travaux ;
- 2 juin 2014 : avis favorable du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur le dossier "cas par cas" et dispensant l'opération d'une enquête publique au titre du code de l'environnement.

L'Etat a annoncé l'augmentation de sa participation dans le projet. Il convient donc d'établir un avenant à la convention de financement du 26 octobre 2010, prévoyant une nouvelle grille de participation des co-financeurs.

La construction de la déviation de la RD422 à Molsheim, a conduit au déclassement des tronçons de RD422 et RD30 situés dans l'agglomération, et à leur classement dans le

domaine communal. Ce déclassement ne permet donc plus au Département du Bas-Rhin d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de dénivellation comme cela était prévu à l'origine. En accord avec la commune de Molsheim et pour pouvoir conserver ce rôle, il est nécessaire d'établir une convention de transfert de gestion entre la ville de Molsheim et le Département pour les infrastructures concernées.

Enfin, la complexité et l'imbrication des interventions des différents maîtres d'ouvrage (RFF et Département du Bas-Rhin) pour la réalisation des différentes parties d'ouvrage, rendent nécessaires une clarification des rôles de chacun. Une convention formalisant cette organisation des maîtrises d'ouvrages est donc proposée.

Enfin, les démarches d'acquisition amiable des habitations situées dans l'emprise des travaux n'étant pas certaines d'aboutir, une procédure d'expropriation pourrait peut-être s'avérer nécessaire.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer à votre approbation ces quatre décisions.

I – Financement

Le financement du projet a fait l'objet d'une convention N°700225 signée le 16 octobre 2007.

En décembre 2010, l'Etat a décidé de porter sa participation à 50% du montant total du projet, ce qui entraîne une baisse de la participation de tous les autres co-financeurs.

La part du Département du Bas-Rhin passe ainsi de 55% à 33% soit de 13 932 809 € HT à 8 359 685 € HT.

Le coût de l'opération est réparti entre les différents co-financeurs selon la clé de répartition suivante :

Tous périmètres confondus	Montant HT en € courants 2018*	% arrondi
Conseil Général du Bas-Rhin	8 359 685	33 %
Région Alsace	2 533 238	10 %
Etat / RFF	12 666 190	50 %
Ville de Molsheim	1 773 266	7 %
Total	25 332 380	100 %

* Le coût de l'opération est estimé en euros courants (actualisé à l'horizon de la mise en service de l'ouvrage prévue en 2018)

Cette modification fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention N°700225 initiale (document joint en annexe).

II - Maîtrise d'ouvrage

La convention N°700225 fixe également le rôle des différents partenaires dans cette opération et notamment la relation entre les différents Maîtres d'Ouvrage.

II-1 Transfert de gestion entre la Ville de Molsheim et le Conseil Général

L'aménagement de la piste cyclable véloroute "VIA ROMEA FRANCIGENA-EV5" et le raccordement aux itinéraires existants seront réalisés sur le domaine communal.

La mise en sécurité de ces itinéraires, notamment la traversée des voies ferrées, entraîne une modification de la voirie communale (anciennes RD422 et RD30).

La Commune consent, dans ce but, à ce que soient effectués un transfert de gestion et une superposition d'affectations entre l'affectation liée au programme de mise en sécurité des ouvrages et aménagements cyclables et son affectation de base.

Ce transfert porte sur la gestion :

- de l'Avenue de la gare entre la gare et le pont sur la Bruche ;
- la rue de Dachstein entre le carrefour avec l'avenue de la gare et le cimetière ;

- la rue de la commanderie entre la gare et la station Total ;
- la rue de l'industrie entre le carrefour avec la rue de la commanderie et le lycée Louis Marchal.

Il permettra au Département d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur la voirie communale et les pistes cyclables.

Pour formaliser cet accord, une convention entre la commune et le Département est nécessaire. Cette convention est jointe en annexe.

II-2 Organisation de la maîtrise d'ouvrage

L'ouvrage sera construit sur le domaine RFF, sur le domaine départemental et sur le domaine communal.

En raison des nombreuses interfaces entre ces différents travaux qui relèvent de maîtres d'ouvrage différents, il a été convenu, à la fois pour des raisons d'efficacité et de rationalisation dans l'organisation des travaux, et pour l'économie de l'opération, d'organiser la maîtrise d'ouvrage selon le plan suivant :

Maître d'ouvrage coordonnateur

Il assurera toutes les démarches administratives et foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Le Département du Bas-Rhin et RFF s'accordent pour désigner le Département du Bas-Rhin comme maître d'ouvrage coordonnateur de l'opération de suppression du passage à niveau n°20 de Molsheim.

Maître d'ouvrage Génie Civil

Pour des raisons techniques et de pérennité de l'ouvrage, RFF assurera la maîtrise d'ouvrage des prestations et des travaux portant sur l'infrastructure ferroviaire et l'intégralité des travaux de génie civil (trémies d'accès et tablier mode doux, travaux de génie civil se trouvant hors domaine RFF).

Maître d'ouvrage route et dépendances

Le Département du Bas-Rhin assure la maîtrise d'ouvrage des prestations et des travaux portant sur l'infrastructure routière, des chaussées et de l'assainissement dans l'ouvrage de franchissement de l'infrastructure ferroviaire.

La convention formalisant cet accord est jointe en annexe.

III – Déclaration d'utilité publique

Le projet se développe dans un milieu urbain dense et mixte (habitation, commerce). Les espaces libres composés principalement par l'infrastructure routière, ne suffisent pas pour la réalisation de l'ouvrage. Aussi, il est nécessaire d'acquérir des emprises sur lesquelles pour certaines, sont construits des bâtiments d'habitation.

Les démarches amiables ont été engagées depuis un an, mais elles achoppent sur le montant des compensations et sur les propositions de relogement. Les négociations continuent avec les deux propriétaires concernés.

Cependant pour palier un éventuel échec dans les négociations, il serait préférable d'avoir recours à une enquête publique de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire afin d'engager les démarches d'expropriation.

Pour ce faire, le dossier de DUP a donc été élaboré et il vous est proposé de valider les caractéristiques principales du projet, telles qu'elles découlent des études d'avant-projet sommaire (cf document joint en annexe) et de demander au Préfet du Bas-Rhin de bien vouloir soumettre le projet à l'enquête publique correspondante.

L'autorisation de programme concernée est 2004-17 « AST024 - RD422-Suppression PN20 à MOLSHEIM » d'un montant de 10 000 000 Euros

A été engagée en autorisation de programme la somme de 668 494,00 € au 6/12/14. Une somme de 9 331 506,00 € est donc disponible pour l'engagement en AP de cette convention de 8 359 685,00 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

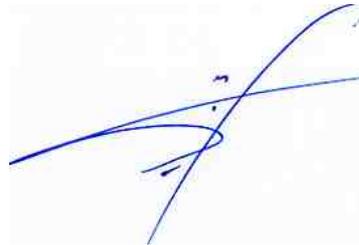
- *approuve les caractéristiques principales de l'avant-projet sommaire relatif à la dénivellation du PN20 à Molsheim ;*

- *autorise son président à signer les conventions relatives :*
 - . *au financement de l'opération (avenant à la convention générale n°700225 du 16/10/2007),*
 - . *au transfert de gestion entre la Ville de Molsheim et le Département du Bas-Rhin,*
 - . *à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre RFF et le Département du Bas-Rhin ;*

- *autorise son président à demander au préfet du Bas-Rhin d'une part, de soumettre cette opération à une enquête publique ayant pour objet l'utilité publique du projet, d'autre part de soumettre ce projet à une enquête parcellaire, puis le cas échéant, à recourir à l'expropriation pour acquérir les terrains, ainsi que toutes les formalités successives.*

Strasbourg, le 19/01/15

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL